

# L'institution communale

La commune plonge ses racines dans une époque bien antérieure à l'indépendance de la Belgique. Aujourd'hui, elle constitue le socle de notre organisation institutionnelle et tient une position privilégiée comme lieu de pouvoir le plus proche du citoyen.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, notre pays compte 565 communes. Conformément à la Constitution ou en vertu de celle-ci, elles jouissent d'une autonomie dans l'exercice de certaines responsabilités portant sur une portion déterminée du territoire. Elles restent toutefois assujetties, dans leurs interventions, au contrôle de la Région dont elles dépendent.



Toute personne qui réside en Belgique relève d'une commune, son point d'ancrage institutionnel. C'est l'administration communale qui assure le suivi de son état civil. C'est donc au niveau de cette institution que toute personne exerce (selon sa nationalité) les droits élémentaires de la citoyenneté.

## Quelques repères

Suite à la fusion des communes de 1976, la Belgique comptait 589 communes, soit 308 en Flandre, 262 en Wallonie (dont 9 en Communauté germanophone) et 19 dans la Région de Bruxelles-Capitale. Après la nouvelle fusion opérée en Flandre en 2025, (7 nouvelles entités impliquant 15 communes depuis 2018 et 13 nouvelles municipalités impliquant 28 communes), la Région flamande ne comptera plus que 285 communes. À cette date, si l'on tient compte de l'unique fusion de commune prévue en Wallonie à partir de la prochaine mandature, la Belgique n'en comptera plus que 565.



La taille moyenne des communes diffère sensiblement par Région: en termes de population, la taille moyenne des communes flamandes (22.583 habitants) est plus élevée que celle des communes wallonnes (14.052 habitants) et que celle des communes germanophones (8.820 habitants). Les communes bruxelloises comptent par contre 65.325 habitants en moyenne. En termes de superficie, les communes wallonnes présentent en moyenne un territoire plus important (64,5 km<sup>2</sup>) que les communes flamandes (45,4 km<sup>2</sup>).

Plus de la moitié des communes belges comptent entre 10.000 et 25.000 habitants. On dénombre 31 communes de plus de 50.000 habitants, dont 5 «grandes villes» (Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand et Liège) qui comptent une population de plus de 190.000 habitants (de 194.291 habitants à Bruxelles-Ville à 538.910 habitants à Anvers).

Les principes d'organisation, les compétences, tâches et possibilités d'action des communes sont définis dans la Constitution et précisés dans la Nouvelle Loi Communale pour la Région de Bruxelles-Capitale (avec des adaptations spécifiques à cette Région), le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation pour la Wallonie et le «Decreet over het lokaal bestuur» pour la Flandre (cf. fiche 2).

## Nombre et caractéristiques des communes - 2024

	Nombre de communes	Population moyenne	Superficie moyenne (en km <sup>2</sup> )	Densité de population (Nbre hab./km <sup>2</sup> )
Région flamande	300 (285)*	22.583	45,4	497,2
Région wallonne	262 (261)*	14.052	64,5	217,8
<i>dont Communauté germanophone</i>	9	8.820	94,8	93,0
Région bruxelloise	19	65.325	8,5	7.641,8
<b>ROYAUME</b>	<b>581 (565)*</b>	<b>20.133</b>	<b>52,8</b>	<b>381,2</b>

\* Nombre de communes après fusion (à partir de 2025).